



Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 053-215300633-20251003-D20251002-DE



Délibération n° 2025-10-02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du conseil municipal de la commune de Châtelain

SÉANCE DU 03 octobre 2025
Convocation du 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 octobre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10
Quorum de l'assemblée : 6
Nombre de conseillers présents : 8
Absents ayant donné pouvoir : 2
Absents : 0
Nombre de Votants : 10

Étaient présents : Rachel FRANÇAIS, Hugues GENDREAU, Patrick FOUGÈRE, Éléonore de TARLÉ, Mélanie ROUSSELET, Julien CUMINET, Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, Gabriel MOUSSAY.

Absents ou représentés : Cécilia GERMAIN (Pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Stéphanie BRICAUD (Pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY)

Secrétaire de séance : Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, 1^{ère} adjointe au maire

Objet : Suppression de poste – Adjoint d'animation

Rapporteur : Rachel FRANÇAIS, Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

À cet égard, compte tenu de la réorganisation des missions des agents polyvalents communaux, il convient de supprimer l'emploi permanent d'adjoint d'animation créé par la délibération n° 2022-07-03 du 1^{er} juillet 2022.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 12 septembre 2025.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la suppression de l'emploi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 12 septembre 2025 ;

Considérant la nécessité de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation, en raison de la réorganisation des missions des agents polyvalents communaux,

DÉCIDE

Article 1 : De supprimer l'emploi permanent d'adjoint d'animation, à temps non complet, à raison de 24 heures hebdomadaires annualisées, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation.

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1^{er} novembre 2025.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- 10 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an mentionnés ci-dessus.

Extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance
Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY, 1^{ère} adjointe



Le président de séance
Rachel FRANÇAIS, Maire de Châtelain



Envoyé en préfecture le 09/10/2025

Reçu en préfecture le 09/10/2025

Publié le

ID : 053-215300633-20251003-D20251002-DE



Transmis au représentant de l'État le

Publié sur le site internet le 09 octobre 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.